Convention sur les armes à sous-munitions

27 mai 2019 Français Original : anglais

Neuvième Assemblée des États parties Genève, 2-4 septembre 2019 Point 2 de l'ordre du jour provisoire Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire

Document soumis par le Président de la neuvième Assemblée des États parties

- 1. Ouverture de l'Assemblée des États parties.
- 2. Adoption de l'ordre du jour.
- 3. Reconduction du règlement intérieur.
- 4. Confirmation de la désignation du Secrétaire général de l'Assemblée.
- Élection des vice-présidents.
- 6. Présentation par le Président des principaux documents et projets de décisions.
- Organisation des travaux.
- 8. Présentation informelle des demandes de prolongation des délais soumises en application des articles 3 et 4 de la Convention, et de l'analyse qui en a été faite.
- 9. Examen de l'état et du fonctionnement de la Convention et autres questions importantes pour la réalisation des buts de la Convention :
 - a) Universalisation;
 - b) Stockage et destruction des stocks;
 - Enlèvement et destruction des restes d'armes à sous-munitions et éducation à la réduction des risques;
 - d) Assistance aux victimes;
 - e) Coopération et assistance internationales ;
 - f) Mesures de transparence;
 - g) Respect des dispositions;
 - h) Mesures d'application nationales;
 - i) Processus de sélection pour les futures présidences de la Convention ;
 - j) Appui à l'application ;
 - k) Autres questions importantes pour la réalisation des buts de la Convention.
- 10. Situation financière de la Convention.





- 11. Examen des demandes soumises en application des articles 3 et 4 de la Convention.
- 12. Préparatifs de la deuxième Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention :
 - a) Élection du Président ou de la Présidente de la deuxième Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention ;
 - b) Date, durée et lieu de la deuxième Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention, et coûts estimatifs y relatifs.
- 13. Questions diverses.
- 14. Examen et adoption du document final de l'Assemblée.
- 15. Clôture de l'Assemblée.

2 GE.19-08625